Nations Unies S/2005/706



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 novembre 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 7 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication, datée du 2 novembre 2005, que m'a adressée le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-58520 (F) 101105 101105

Annexe

Lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

En application de la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports du Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux Conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en œuvre de la paix, tenue les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du vingt-huitième rapport. Je vous prie de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Paddy **Ashdown**

Pièce jointe

Vingt-huitième rapport du Haut Représentant chargé d’assurer le suivi de l’application de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, adressé au Secrétaire général

1er janvier-30 juin 2005

Résumé

1. Au cours du premier semestre de 2005, la Bosnie-Herzégovine a progressé vers la mise en place des conditions qui permettraient d’ouvrir des négociations avec l’Union européenne sur un accord de stabilisation et d’association et de participer au programme Partenariat pour la paix de l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord (OTAN). Le Conseil de mise en œuvre de la paix a considéré en juin que l’établissement de relations officielles avec l’Union européenne et l’OTAN était l’un des principaux critères qui permettraient à la communauté internationale d’abandonner peu à peu son rôle directeur dans la mise en œuvre de la paix civile et l’édification fondamentale de l’État en Bosnie-Herzégovine. En dépit des considérables progrès accomplis dans le domaine des réformes, la Bosnie-Herzégovine n’a atteint aucun de ces deux objectifs durant la période considérée. Malgré l’application des critères militaires et techniques de l’OTAN à la fin de 2004, la grande amélioration de la coopération avec le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) durant la première moitié de 2005 et l’élimination de certaines faiblesses systémiques dans l’appareil judiciaire et sécuritaire du pays, le préalable à la participation au Partenariat pour la paix demeure la coopération pleine et entière avec le Tribunal international. Au moment de la rédaction du présent rapport, plusieurs inculpés d’importance majeure, dont Ratko Mladić et Radovan Karadžić, étaient toujours en fuite. L’adoption de la législation sur la radiotélévision publique et l’accord sur la restructuration de la police, conformément aux principes de la Commission européenne, restaient les principales conditions à remplir qui étaient énoncées dans l’étude de faisabilité de la Commission européenne.

2. À la suite de ces blocages, la Bosnie-Herzégovine risque d’être dépassée par tous ses voisins sur la route de l’intégration euro-atlantique. Le Bureau du Haut Représentant a continué d’insister sur l’application de ces conditions fixées par la Commission européenne et l’OTAN et de son propre plan de mise en œuvre de la mission qui vise à renforcer la capacité opérationnelle et l’efficacité des institutions du pays. Le Bureau s’est efforcé d’aider ces dernières à assumer une part croissante de leurs propres responsabilités. Afin d’encourager cette prise en charge locale, le Bureau, durant la période considérée, a réduit au minimum le nombre de cas où il s’est prévalu des pouvoirs qui lui ont été conférés à Bonn pour imposer une législation.

3. Dès son déploiement, la Mission militaire de l’Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) a établi avec succès une réputation crédible et est devenue un élément de soutien essentiel aux objectifs politiques de l’Union européenne et au plan de mise en œuvre de la mission du Bureau du Haut Représentant. La relève de la Force de stabilisation (SFOR) par l’EUFOR s’est déroulée sans heurt grâce à la campagne d’information menée avant le déploiement, à la mise en place d’opérations robustes dès le départ, aux patrouilles actives conduites sur le terrain, aux activités de l’équipe d’observation locale, au rassemblement des armes et aux

autres mesures visant à assurer la conformité avec l'Accord-cadre général et à empêcher les activités hostiles à l'Accord de Dayton.

4. Durant la période considérée, la Mission de police de l'Union européenne a commencé à se préparer pour la fin de son mandat actuel et à envisager une mission de suivi. Elle a continué d'aider la police locale à élaborer un cadre hiérarchique en vue d'améliorer le commandement et la conduite des opérations, tout en fournissant aussi au Ministère de la sécurité, à l'Agence d'investigation et de protection et au Service des contrôles aux frontières – tous organismes de l'État – une assistance afin de renforcer leur efficacité administrative et opérationnelle.

5. La Commission de restructuration de la police a achevé ses délibérations le 15 décembre 2004. Le 14 janvier 2005, son président, Wilfried Martens, en a officiellement présenté le rapport au Premier Ministre Adnan Terzić et au Haut Représentant. Ce rapport offre un modèle reposant sur les trois principes approuvés par la Commission européenne, à savoir la compétence exclusive de l'État sur les plans législatif et budgétaire, l'absence de toute influence politique dans les opérations de police et la détermination des zones de police en fonction de critères opérationnels et techniques. Après d'intenses manœuvres de couloir, une campagne publique et des négociations politiques de haut niveau durant l'hiver et le printemps (qui ont abouti à des propositions révisées reflétant en particulier les préoccupations serbes), les représentants de la Republika Srpska ont refusé à la fin mai d'accepter le modèle de réforme proposé pour la police. En particulier, ils ont rejeté les principes fondamentaux approuvés par la Commission européenne, y compris l'abolition de la police de la Republika Srpska et la possibilité que les zones de police, en cas de nécessité, chevauchent la ligne de démarcation interentités. Le Bureau du Haut Représentant et la Commission européenne n'ont pas laissé d'insister sur le fait que les trois principes de la Commission n'étaient pas négociables. En rejetant ces principes, le Gouvernement de la Republika Srpska, dominé par le Parti démocratique serbe (SDS), a bloqué la négociation d'un accord de stabilisation et d'association pour la Bosnie-Herzégovine et l'isolement l'a emporté sur l'intégration.

6. La réforme du secteur de la défense a toutefois progressé. Contre toute attente, il s'est dégagé un consensus général qui a favorisé le retrait des compétences des entités, le transfert à l'État de toutes les tâches et de tous les effectifs du secteur de la défense, l'abolition de la conscription et la mise en place d'une petite force de réserve restructurée pour appuyer l'armée professionnelle dont les effectifs ont été réduits.

7. Un groupe de contrôle du TPIY a été créé au début de 2005 afin de suivre l'exécution des 12 tâches fixées par le Tribunal pour les autorités de Bosnie-Herzégovine. À la suite de cette mesure et des sanctions rigoureuses imposées par le Haut Représentant en 2004, l'attitude de la Republika Srpska à l'égard de la coopération avec le Tribunal s'est sensiblement améliorée. Pour la première fois depuis la guerre, le Gouvernement de la Republika Srpska a assuré la reddition et le transfert de plusieurs inculpés à La Haye et a coopéré avec Belgrade pour faciliter d'autres redditions « volontaires ». Il a également mené une campagne publicitaire afin que le public l'aide à régler le problème. Malgré ces progrès, le fait que Karadžić et Mladić ainsi que d'autres inculpés importants sont toujours en fuite est en contraste frappant avec l'approche de l'anniversaire de Srebrenica.

8. Le mandat du Superviseur de la réforme des services de renseignement, Kalman Kocsis, a été prorogé de six mois alors que la restructuration de l'Agence du renseignement et de la sécurité de Bosnie-Herzégovine se poursuivait dans les domaines des opérations, de l'analyse et de l'administration. Les recours portés par plus de 200 employés rendus inutiles par le processus de réexamen prescrit dans la réforme ont été examinés et les autres personnels ont été nommés à de nouveaux postes.

9. Le Greffe pour les sections I et II de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine et les départements spéciaux du Procureur pour les crimes de guerre, la criminalité organisée et la corruption sont devenus pleinement opérationnels le 1er janvier. Le Haut Représentant a nommé le premier groupe de juges et de procureurs et des poursuites ont été engagées dans le domaine de la criminalité organisée.

10. Dans le cadre de son effort visant à normaliser la Bosnie-Herzégovine et à assurer le transfert des responsabilités aux institutions intérieures, le Haut Représentant a décidé au printemps d'entamer un processus d'examen des décisions passées interdisant à certaines personnes de participer à la vie politique et publique. En mai et en juin, il a levé les restrictions frappant cinq de ces personnes.

11. Sur le front économique, le Bureau du Haut Représentant a continué d'établir un ordre de priorité pour les réformes visant à améliorer le climat des affaires et à réglementer le système des finances publiques de manière à favoriser la multiplication des emplois. Les réformes visent également à mettre le pays sur une base macroéconomique plus sûre et à ouvrir la voie à une future adhésion à l'Union européenne. La stabilité économique s'est renforcée durant la période examinée et les autorités de Bosnie-Herzégovine ont participé davantage à la conduite des affaires. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a salué en particulier la création, le 14 mai, du Conseil des finances publiques de Bosnie-Herzégovine et la prorogation du mandat du Groupe de travail sur la viabilité des finances publiques. La Bosnie-Herzégovine a accompli des progrès vers la mise en place d'un espace économique (et budgétaire) unique.

12. Une loi sur les salaires visant à créer un système unique pour tous les fonctionnaires a été élaborée durant la période à l'examen. La Republika Srpska a toutefois continué de s'opposer à la nomination de membres à la Commission des biens de l'État, ce qui a retardé l'identification, la distribution et la réglementation des avoirs publics.

13. L'unification de la ville de Mostar a continué à progresser durant le premier semestre de 2005. La coopération de la majorité modérée des principaux partis politiques a commencé à montrer ses effets : des institutions autrefois divisées sur le plan ethnique ont été unifiées, des fonctionnaires ont été nommés conformément à la nouvelle loi sur la fonction publique et un budget municipal unifié a été adopté en juin.

14. Les efforts se sont poursuivis durant la période examinée afin que les institutions multiethniques démocratiques du district de Brcko fonctionnent de manière efficace et permanente et que les entités et les institutions de l'État respectent le statut du district en tant qu'unité administrative autonome conformément à la sentence arbitrale. En juin, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est félicité des plans visant à conclure un accord entre le

Conseil des ministres et le gouvernement du district qui permettrait à ce dernier d'être représenté comme il convient au niveau de l'État.

I. Introduction

15. Le présent rapport est le sixième que je présente au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions en Bosnie-Herzégovine le 27 mai 2002. Suivant la norme, j'y évalue les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs soulignés dans les rapports précédents et fais le point de l'évolution de la situation durant la période considérée.

II. Bilan actualisé de la situation politique

16. Malgré de très fortes fluctuations sur la scène politique intérieure, le programme international en Bosnie-Herzégovine ne s'est pas écarté de son objectif durant le premier semestre de 2005. La communauté internationale a pour but essentiel de permettre aux autorités de Bosnie-Herzégovine de poursuivre l'intégration euro-atlantique et, en particulier, d'établir ses premières relations contractuelles avec l'Union européenne et l'OTAN.

17. L'ouverture de la négociation d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne dépendait de l'application des conditions énoncées dans l'étude de faisabilité réalisée en novembre 2003 par la Commission européenne qui n'avaient pas encore été remplies, les deux principales étant la restructuration de la police et le système de radiotélévision publique. Pour la réforme de la police, les conditions fixées étaient que le pouvoir budgétaire et administratif incombe à l'État, que la police ne subisse pas d'ingérence politique et que les zones de police soient établies en fonction de critères opérationnels et techniques. Toutefois, la résistance serbe aux principes de la Commission européenne a abouti à une impasse qui perdure. Les tentatives répétées visant à débloquer le processus grâce à de nouvelles négociations et à de nouveaux compromis ont été repoussées. L'étude de faisabilité préconisait aussi l'adoption d'une législation sur la radiotélévision publique répondant aux normes européennes. Au moment de la rédaction du présent rapport, le fait que les Croates exigeaient une chaîne de télévision émettant exclusivement en langue croate retardait l'adoption d'une loi sur la diffusion de l'information.

18. L'autre grand objectif politique consistait à assurer la conformité avec les critères fixés par l'OTAN pour que la Bosnie-Herzégovine participe au Partenariat pour la paix. La principale condition restait l'adéquation de la coopération de la Republika Srpska avec le TPIY étant donné que les critères militaires et techniques avaient été remplis grâce à l'adoption des recommandations de la Commission de réforme du secteur de la défense. La Republika Srpska, en coopération avec Belgrade, avait mis en place une nouvelle politique de reddition volontaire (et lucrative) des personnes inculpées par le TPIY, qui se trouvaient essentiellement en Serbie. Dix inculpés de Bosnie-Herzégovine ont été transférés à La Haye durant la première moitié de l'année. Tout en se félicitant de ces progrès, l'OTAN estime que cette coopération ne saurait être jugée satisfaisante aussi longtemps que les fugitifs les plus recherchés, Mladić et Karadžić, n'auraient pas été appréhendés. Étant donné que ces arrestations exigeaient la coopération de Belgrade et de Podgorica, la réforme du secteur de la défense, qui mettait au départ l'accent sur la participation

rapide au Partenariat pour la paix, était maintenant axée sur l'accomplissement de toutes les réformes nécessaires pour que la Bosnie-Herzégovine devienne un candidat crédible à l'adhésion à l'OTAN – une fois que l'obstacle constitué par le TPIY aurait été surmonté.

19. Les progrès de la Commission de réforme du secteur de la défense, coprésidée par Raffi Gregorian et le Ministre de la défense de Bosnie-Herzégovine, Nikola Radovanović, ont été impressionnants. La Commission a continué de fonctionner sur la base du consensus, malgré les objectifs ambitieux fixés en décembre 2004. L'accord final sur l'abolition des armées et des ministères de la défense des entités et sur le modèle qui dotera le pays d'une armée intégrée et démocratiquement contrôlée au niveau de l'État est intervenu durant l'été et sort donc du cadre temporel du présent rapport. De surcroît, il faudra plusieurs années avant que la nouvelle structure envisagée par la Commission de réforme du secteur de la défense soit pleinement mise en œuvre. Il en résultera toutefois une armée compatible avec les critères de l'OTAN dans des délais beaucoup plus brefs que ceux qui étaient prévus.

20. La politique intérieure est restée fort instable. Le Gouvernement de la Republika Srpska a mal réagi aux mesures que le Haut Représentant, les États-Unis et l'EUFOR ont annoncées à la suite du refus de l'OTAN, en décembre 2004, d'admettre l'entrée de la Bosnie-Herzégovine dans le Partenariat pour la paix. Le Gouvernement ainsi que deux des quatre membres serbes du Conseil des ministres ont démissionné en signe de protestation. À la mi-février, un nouveau gouvernement, ouvertement nommé par le Parti démocratique serbe (SDS), avait été constitué à Banja Luka et, à la fin de ce mois, tous les ministres au niveau de l'État avaient apparemment accepté de conserver leur poste.

21. En avril, l'instabilité s'est accentuée à la suite de l'inculpation de plusieurs personnalités politiques. Les institutions nationales ont été bloquées après l'inculpation du membre croate de la présidence de l'État, Dragan Čović, et du Ministre des transports de l'État, Branko Dokić, pour des infractions financières qu'ils auraient commises dans l'exercice de leurs fonctions précédentes. Le Bureau du Haut Représentant a insisté pour que ces deux hommes démissionnent, en vertu du principe selon lequel les titulaires de postes élevés au sein de l'État qui sont mis en accusation doivent démissionner afin de préserver l'intégrité de leur charge. Dokić a finalement obtempéré, mais Čović a refusé. Les fonctionnaires internationaux ont limité leurs contacts avec lui et le Haut Représentant a décidé de le démettre de ses fonctions à la fin de mars. Le siège de la présidence croate est resté vacant jusqu'au 9 mai lorsque l'Assemblée parlementaire a élu le candidat de l'Union nationale croate (HDZ), Ivo Miro Jović. Čović a été élu par la suite Président de l'Union, principal parti nationaliste croate.

22. L'instabilité s'est poursuivie du fait que le Conseil des ministres n'avait pu s'entendre sur la personne à nommer à la tête de l'Agence d'investigation et de protection. Se plaignant depuis un certain temps que les membres serbes du Conseil bloquaient la réforme – notamment en raison de la nomination d'un Croate à la direction de l'Agence – le Premier Ministre Terzić a lancé l'idée d'élections anticipées. Il a demandé ensuite au Haut Représentant de désigner le chef de l'Agence afin de débloquer la situation au sein du Conseil des ministres. Le Haut Représentant a choisi le candidat le plus qualifié (qui se trouvait être le candidat serbe que le Ministre des affaires étrangères Mladen Ivanić avait soutenu alors que

le Croate avait l'aval de la plupart des autres ministres). Terzić a répondu en décidant le 7 juin d'accepter la démission que M. Ivanić avait présentée en décembre 2004 mais retirée officieusement en février. Ivanić a toutefois refusé d'admettre que son ancienne lettre de démission demeurait valable sans parler du fait que, selon lui, Terzić n'avait pas le pouvoir de le démettre. Le Bureau du Haut Représentant a estimé dans ces conditions qu'Ivanić et Dokić devaient conserver leur portefeuille jusqu'à ce que des successeurs puissent être choisis. Terzić n'ayant pu obtenir le consensus nécessaire à cette fin entre les partis constituant la coalition, le Conseil des ministres a continué de fonctionner avec la même composition.

III. Conditions prescrites dans l'étude de faisabilité de la Commission européenne

23. Le conclusion en avril de l'étude de faisabilité sur la Serbie-et-Monténégro a laissé la Bosnie-Herzégovine isolée, seul pays de la région à ne pas avoir de relation contractuelle avec l'Union européenne. Le Représentant spécial de l'Union européenne, en coopération étroite avec la Commission européenne, a joué un rôle dynamique en expliquant aux autorités et au public de Bosnie-Herzégovine que Belgrade était tenue de remplir des conditions rigoureuses, notamment d'améliorer la coopération avec le TPIY et de respecter la Charte constitutionnelle afin de pouvoir obtenir l'avis positif de la Commission européenne. La Bosnie-Herzégovine devait maintenant en appliquer les conditions, y compris celles qui étaient litigieuses comme la restructuration de la police et la réforme de la radiotélévision publique, si elle voulait aussi avoir le feu vert pour commencer à négocier un accord de stabilisation et d'association.

24. À l'issue de la réunion tenue les 19 et 20 mai entre l'Équipe consultative spéciale européenne et la Bosnie-Herzégovine, la Commission européenne a évalué les progrès accomplis par les autorités de Bosnie-Herzégovine à l'égard des 16 priorités dégagées dans l'étude de faisabilité. Tout en saluant les efforts de la Bosnie-Herzégovine concernant les obligations internationales, les droits de l'homme, l'énergie, la gouvernance, le commerce et la création d'un espace économique unique, la Commission européenne a noté que la réforme de la police et de la radiotélévision publique n'avait guère avancé. Elle a également souligné que la coopération avec le TPIY devait continuer à progresser.

25. La Commission européenne a également mis le doigt sur plusieurs autres domaines où des progrès demeuraient nécessaires. Si l'on voulait appliquer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en janvier 2006, il restait encore à promulguer quatre lois portant création du cadre juridique et technique de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, ce que n'avait pas fait le Parlement de Bosnie-Herzégovine durant la période considérée. Ces lois concernaient les violations douanières, les modalités de la fiscalité indirecte, l'Autorité elle-même et les modalités de mise en recouvrement des impôts. Les parlementaires n'avaient pas non plus légiféré sur la fusion du médiateur de l'État et de ceux des entités et sur la création d'une agence de la société de l'information.

26. Treize agences ou institutions – dont celles mentionnées ci-après – n'avaient pas encore été pleinement créées, dans la plupart des cas faute de directeur ou de conseil d'administration : l'Agence de sécurité sanitaire des aliments, l'Agence des marchés publics, le Comité d'examen des marchés, l'Agence de surveillance des

marchés, l'Agence de la société de l'information et les instituts chargés de la normalisation, de la métrologie et de la propriété intellectuelle.

27. D'autre part, les entités avaient accompli des progrès notables pour ce qui est d'harmoniser leur législation avec les normes de l'État, notamment en ce qui concerne l'espace économique unique (lois sur l'assurance), le retour des réfugiés (lois des entités sur les réfugiés et les personnes déplacées) et le contrôle du budget pluriannuel. L'adoption par les entités de lois sur l'objection de conscience et la radiotélévision attendait que l'État agisse le premier.

IV. Inculcation du respect du droit

28. Le Bureau du Haut Représentant a continué de s'employer à renforcer les capacités de la Cour d'État en recrutant et en nommant des juges et des procureurs internationaux destinés à siéger aux chambres spéciales de la Cour s'occupant de la criminalité organisée et des crimes de guerre. Ce qui est plus important encore, il a supervisé le transfert de la quasi-totalité du personnel juridique du Département de la primauté du droit. Ce personnel est maintenant employé par le Bureau du Procureur et le Greffe, qui sont destinés à devenir sans tarder des institutions nationales.

29. Il a été jugé très important de renforcer les capacités des procureurs locaux au niveau des districts et des cantons. Le Bureau du Haut Représentant a fourni un appui technique afin d'établir une liaison entre les procureurs de l'ensemble du pays pour qu'ils puissent partager l'expérience acquise et les méthodes employées à l'égard des affaires les plus délicates de criminalité organisée et de corruption.

30. Le Bureau du Haut Représentant a continué de participer, avec la Mission de police de l'Union européenne, à un groupe de travail sur la gestion des projets visant à renforcer la capacité d'application des lois au niveau de l'État, en aidant à mettre en place le Ministère de la sécurité, l'Agence d'investigation et de protection, le Service des contrôles aux frontières et l'antenne nationale d'Interpol. Il a également mené à bien une enquête sur les lois relatives à la confiscation des produits du crime et des avoirs civils afin d'appuyer les efforts du Ministère de la justice visant à trouver des solutions concrètes au problème des avoirs d'origine criminelle.

31. Le Haut Représentant a pris la décision de placer deux banques sous l'autorité d'un administrateur provisoire chargé de vérifier leurs opérations, d'analyser leurs transactions afin de déceler des fraudes ou d'autres activités criminelles et, si possible, de récupérer ce qui était dû aux banques et aux petits épargnants. Le Procureur de l'État a mis en accusation, jugé et condamné les personnes impliquées dans les opérations illicites de ces banques. Il est probable que d'autres procès seront intentés.

32. Le Bureau du Haut Représentant s'est employé à faciliter les contacts et la coopération, dans la région et ailleurs, entre les organisations d'assistance juridique, les procureurs et les organismes d'application des lois chargés de la criminalité organisée et des réseaux de terroristes. Ces organisations comprennent le Groupe consultatif des procureurs de l'Europe du Sud-Est (SEEPAG), l'Organe européen pour le renforcement de la coopération judiciaire (EUROJUST) et autres mécanismes et organes de l'Union européenne, Interpol, le Centre de lutte contre le

crime de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et l'Agence d'investigation et de protection de la Bosnie-Herzégovine.

V. La Chambre des crimes de guerre

33. Le premier Greffier international responsable de la Chambre des crimes de guerre et de la Chambre de la criminalité organisée de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a pris ses fonctions au début de 2005. Au cours des trois premiers mois de l'année, le projet relatif aux crimes de guerre a été exclu du domaine de compétence du Bureau du Haut Commissaire et le Greffier a été chargé de gérer et d'administrer la chambre compétente. Le Département de la primauté du droit a convoqué et présidé un groupe de travail sur l'extradition chargé de proposer des solutions aux multiples problèmes posés par les demandes d'extradition de citoyens de pays voisins qui doivent être jugés pour crimes de guerre à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine.

VI. Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

34. Le Gouvernement de la Republika Srpska ainsi que les autorités de Belgrade ont accompli depuis la présentation du dernier rapport des progrès notables concernant l'amélioration de leur coopération avec le TPIY. Sur les 18 fugitifs ayant des liens avec la Bosnie-Herzégovine qui étaient recherchés par le Tribunal au début de 2005, 10 ont été transférés à La Haye à la fin de juin. C'est là un pas en avant important que l'on attendait depuis longtemps des autorités de la Republika Srpska et de la Serbie-et-Monténégro. D'autre part, les inculpés les plus importants, Karadžić et Mladić, figuraient toujours à la fin de l'été parmi les sept fugitifs inscrits sur la liste du TPIY. Qu'ils soient toujours en fuite est d'autant plus choquant qu'en prévision de l'anniversaire de Srebrenica, le Tribunal a diffusé une vidéo montrant un détachement « Scorpion » exécutant des Bosniens dans la région de Srebrenica en 1995. Seules des pressions exercées sans relâche sur la Republika Srpska et la Serbie-et-Monténégro pourront mettre fin à cette situation totalement inacceptable.

35. Sous l'impulsion du Conseil de mise en œuvre de la paix, le Premier Ministre Terzić et le Haut Représentant ont créé en février un groupe de contrôle de haut niveau du TPIY afin que tous les ministères et organismes compétents partagent les informations dont ils disposent et coordonnent leurs activités. L'élan créé par les réunions fréquentes du groupe entre février et avril s'est révélé utile pour corriger les divers défauts structurels et autres qui entravaient la coopération avec le Tribunal et l'application des directives de l'Union européenne auxquelles avait souscrit la Bosnie-Herzégovine. Il restait encore quelques problèmes à régler mais un processus de contrôle moins officiel permettrait sans doute de leur trouver une solution définitive.

VII. Réforme de l'économie

36. L'intention d'adhérer à l'Union européenne a continué de faire avancer le programme de réforme économique. Malheureusement, le fossé s'est régulièrement

élargi entre les attentes créées par les réformes et les avantages perçus par les citoyens. Pour cette raison, la lassitude à l'égard des réformes est devenue presque palpable parmi la population. La plupart des pays en transition ont certes connu ce phénomène, mais les difficultés de la Bosnie-Herzégovine se compliquent du fait que le processus de réforme est resté boiteux et s'est même parfois complètement désagrégé en raison des querelles politiques internes et de la sclérose institutionnelle.

37. Néanmoins, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont pris d'importantes mesures pour accroître la coordination intergouvernementale dans le domaine des finances publiques. Le Groupe de travail sur la viabilité des finances publiques a été créé le 11 février. Comprenant un certain nombre d'experts du Gouvernement et des milieux universitaires, ce groupe est chargé de donner des avis sur le moyen de parvenir à d'importantes économies à tous les niveaux de gouvernement. Il devrait recommander des directives concrètes à temps pour le processus de budgétisation de l'État et des entités en 2006 et au-delà. De plus, le 14 mai, les premiers ministres et les ministres des finances de l'État et des entités ont mis en place le Conseil des finances publiques de Bosnie-Herzégovine, dont l'une des principales tâches consistera à veiller à ce que le budget général de l'État puisse répondre aux besoins de financement de ses institutions qui sont essentielles pour la sécurité du pays et son désir d'adhérer à l'Union européenne.

38. Les efforts visant à réformer et à restructurer le secteur des transports ont donné des résultats concrets lorsque l'Assemblée parlementaire a promulgué en juin la loi sur les chemins de fer de Bosnie-Herzégovine. Cette loi constitue la pierre angulaire d'un processus plus large consistant à transformer le secteur conformément aux directives pertinentes de la Commission européenne et aux meilleures pratiques internationales.

39. Durant la période examinée, les entités ont également adopté des lois d'habilitation concernant l'enregistrement des entreprises commerciales ou industrielles en Bosnie-Herzégovine.

40. L'agriculture et la privatisation des entreprises publiques n'ont pas suivi le mouvement. La Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas de politique agricole cohérente. Afin d'aider à résoudre ce problème, le Bureau du Haut Représentant a recommandé de créer un groupe de travail responsable de l'application des recommandations de l'Union européenne. Les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont pas donné suite à cette recommandation durant la période examinée. Malgré le succès de certaines opérations de privatisation durant la première moitié de 2005, l'ensemble du processus a pour le moins manqué d'éclat. Le problème se complique du fait que les responsabilités administratives en matière de privatisation sont divisées, en particulier dans la Fédération.

VIII. Renforcement du Gouvernement de l'État

41. Le Plan commun d'action pour les effectifs et les locaux présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix par le Premier Ministre Terzić en septembre 2004 est resté opérationnel – moyennant une forte mobilisation de la part du Bureau du Haut Représentant. Il permettra en l'occurrence de s'assurer que les ministères et organes gouvernementaux bosniaques sont convenablement logés et qu'ils disposent du

personnel et des capacités voulus pour poursuivre le processus d'intégration à l'Europe. Ce plan comprend les deux grandes composantes suivantes :

42. *La Commission de gestion des locaux*. Cette instance créée en octobre 2004 a recensé un certain nombre de propriétés susceptibles d'accueillir les institutions de l'État. Elle en a négocié l'utilisation avec d'autres autorités gouvernementales, et s'est également efforcée de réattribuer des bureaux aux ministères qui avaient de toute urgence besoin d'un espace et de personnel.

43. *La Commission des domaines*. Cette commission a été chargée de définir les critères d'attribution (ou de réattribution) des bâtiments publics aux différents services de l'État selon leurs responsabilités. Elle n'a pu se mettre au travail pendant la période considérée – c'est seulement en juin que la Republika Srpska y a nommé ses trois représentants. Pour éviter que des biens de l'État ne soient cédés avant l'adoption de la loi relative à la propriété domaniale et s'assurer ainsi que la commission aurait de quoi travailler, le Haut Représentant a imposé le 19 mars une interdiction temporaire sur les ventes de biens de l'État.

IX. La réforme de l'administration publique et de la fonction publique

44. La réforme de l'administration publique s'est poursuivie. Tous les « examens fonctionnels » du secteur public financés par la Commission européenne ont été menés à bien; leurs conclusions ont été rendues publiques au cours de la période considérée. Le Coordonnateur national de la réforme a été chargé de piloter les initiatives issues de ces examens, avec l'appui de la Commission européenne, des donateurs internationaux et du Bureau du Haut Représentant. Cette réforme a également été intégrée dans le Programme de partenariat de la Bosnie-Herzégovine avec l'Europe.

45. L'Agence bosniaque de la fonction publique a rédigé et défendu une série d'amendements à la loi relative à la fonction publique, en étroite coopération avec le Bureau du Haut représentant, dans le but de rehausser la qualité des effectifs et d'accélérer le processus de recrutement. Certaines propositions visaient à remédier à des lacunes découvertes lors de l'application de la loi. Les amendements ont été adoptés en juin. Le Bureau du Haut représentant vérifiera leur application.

46. L'agence fédérale de la fonction publique, créée en 2004 avec l'appui du Bureau du Haut représentant, travaille à plein régime depuis janvier 2005. Au cours de la période considérée, elle a examiné 1 214 postes de fonctionnaires dans 77 organismes de la Fédération. Le Bureau du Haut représentant a suivi ses travaux afin d'exclure tout clientélisme politique manifeste du processus de recrutement, tout en proposant des conseils en matière de droit du travail et de politiques de gestion des ressources humaines.

X. La réforme des forces de défense

47. La réforme des forces de défense a fait des progrès impressionnants en 2005 sous la direction des Présidents Raffi Gregorian et Nikola Radovanović, Ministre bosniaque de la défense. Aux termes de son mandat prorogé pour 2005, la Commission de la réforme de la défense avait été chargée de remédier aux faiblesses

systémiques signalées à la fois par l'OTAN et par le TPIY. Les réformes proposées par la Commission et entérinées par les parlements des deux entités à la mi-2005 ont corrigé ces lacunes et confirmé la volonté de la Bosnie-Herzégovine d'adhérer au Partenariat pour la paix de l'OTAN. Les réformes de 2005 devraient à terme permettre à la Bosnie-Herzégovine de satisfaire aux critères militaires et techniques requis pour devenir membre à part entière de l'OTAN – l'un des objectifs déclarés de sa politique étrangère.

48. Le contrôle civil des forces armées est en place depuis 2003, et l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine exerce son rôle de contrôle démocratique avec énergie et détermination. En vertu de la législation entérinée par la Commission de réforme de la défense durant la période considérée (mais adoptée par les parlements des entités après cette période), les entités transféreront leurs dernières institutions et compétences en matière de défense à l'État le 1er janvier 2006. Au terme du processus de réforme, il n'y aura plus qu'un seul ministère de la défense, au niveau de l'État, avec un seul budget pour les forces armées et un personnel commun placé sous un même commandement opérationnel et logistique. La présidence bosniaque exercera donc le commandement suprême d'une armée bosniaque unifiée, resserrée et parfaitement qualifiée.

49. La mise en place progressive des réformes pourrait prendre jusqu'à deux ans. Le Ministre bosniaque de la défense a été chargé de présider le groupe d'experts qui coordonnera cette transition, délicate sur le plan logistique. L'OTAN devrait continuer de fournir l'assistance et les conseils nécessaires pour aller de l'avant. Le Bureau du Haut Représentant s'est donné pour tâche de maintenir la capacité de coordination pour les aspects politiques et le renforcement des institutions. L'OSCE, l'EUFOR et le PNUD devraient eux aussi jouer leur rôle spécifique dans une entreprise qui s'est avérée une formidable réussite, mais dont l'aboutissement n'en présente pas moins de redoutables défis.

50. Par ailleurs, la trajectoire de la réforme de la défense en 2005 a montré la détermination et la capacité croissante du pays à se passer de supervision internationale dans ce domaine. La nouvelle structure qui se met en place aidera la Bosnie-Herzégovine à passer de l'ère de Dayton à celle de Bruxelles et ouvrira la voie au règlement des aspects militaires les Accords de paix de Dayton-Paris le moment venu.

XI. La réforme des services de renseignement

51. La réforme des services de renseignement a moins retenu l'attention internationale – et a nécessité moins de moyens – que celle des forces de la défense, mais le Bureau du Haut Représentant estime qu'elle fait partie intégrante du processus engagé pour instaurer l'État de droit en Bosnie-Herzégovine, et que sans elle la réforme du secteur de la sécurité aurait été incomplète.

52. Depuis sa création le 1er juin 2004, l'Agence de renseignement et de sécurité s'est focalisée sur les menaces à la sécurité de l'État. Elle n'a pas de pouvoirs de police, mais elle est légalement tenue de collecter, analyser et communiquer des renseignements sur diverses catégories d'activité criminelle organisée. Elle représente donc un complément essentiel des services de police du pays pour la lutte contre le terrorisme, la corruption et le crime organisé.

53. Grâce à la gestion compétente et responsable du Comité exécutif des services de renseignement, qui a su superviser le processus avec sagesse, la réforme de l'Agence de renseignement et de sécurité a sensiblement progressé au cours de la période considérée. Le Bureau du Haut Représentant continuera de suivre toute évolution future, d'autant qu'il faudra encore un certain temps avant que l'Agence parvienne à maturité et devienne pleinement efficace. En tout état de cause, l'irréversibilité de la réforme et la consolidation en cours dans ce secteur sensible n'apparaîtront qu'au bout de quelques années. Le Bureau du Haut Représentant ne peut cependant que se féliciter de la démarche volontariste et responsable adoptée par les autorités bosniaques pour établir une agence de renseignement opérationnelle et comptable de ses actes.

XII. La Mission militaire de l'Union européenne (EUFOR)

54. Le transfert d'autorité de la SFOR à l'EUFOR a eu lieu le 2 décembre 2004. La nécessité de préparer la population et le Gouvernement bosniaques à ce changement historique a été prise en compte dès la planification de l'opération Althéa, de même que la nécessité d'assurer une transition sans heurts et de montrer dès le départ que l'EUFOR avait un mandat aussi solide que celui de la force sous commandement de l'OTAN dont elle prenait la relève. Les Bosniaques devaient tout particulièrement être rassurés sur ce chapitre, et il fallait impérativement convaincre tout un chacun que la spécificité et la provenance européennes du mandat de l'EUFOR allaient dans le sens des aspirations du pays à faire partie de l'Union européenne.

55. En prélude au déploiement de l'EUFOR et en coopération avec l'équipe de planification de l'UE et avec la SFOR de l'OTAN, l'équipe de presse du Représentant spécial de l'UE a conçu et lancé des campagnes d'information pour faire largement connaître l'opération Althéa avant la date du transfert d'autorité. La volonté affichée de l'UE de resserrer ses liens avec la Bosnie-Herzégovine semble avoir été bien accueillie.

56. Les premières opérations de l'EUFOR, à commencer par l'opération Stable Doors[1], lancée 15 jours seulement après le transfert, suivie de l'opération en trois volets baptisée « Spring Clean », ont été primordiales pour démontrer le sérieux et le professionnalisme de la force européenne ainsi que sa volonté de faire bouger les choses sur le terrain. La relève en douceur de la SFOR a envoyé un message de continuité et les premières activités en faveur de la mise en œuvre par les autorités civiles, notamment pour appuyer les objectifs de l'UE, ont donné le signal d'une nouvelle approche.

57. L'EUFOR compte actuellement 6 200 militaires provenant de 22 États Membres de l'UE et de 11 pays tiers[2], déployés dans toute la Bosnie-Herzégovine;

---

[1] Désigne l'inspection des installations militaires souterraines de Bosnie-Herzégovine, dont un bunker situé près de Han Pijesak, où Ratko Mladić se serait caché pendant l'été 2004.

[2] États Membres ayant fourni des contingents à l'EUFOR : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède. Les pays tiers sont les suivants : Albanie, Argentine, Bulgarie, Canada, Chili, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Suisse et Turquie. Chypre et Malte prennent en charge une partie des coûts de l'opération.

elle est composée de trois groupements tactiques multinationaux et d'un état-major basé à Sarajevo. Elle a poursuivi ses opérations en Bosnie-Herzégovine conformément à son mandat pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu des Annexes 1a et 2 de l'Accord-cadre et contribuer au maintien de la sécurité. Les groupements tactiques ont conduit une série d'opérations – patrouilles sur le terrain, activités d'observation locale, collectes d'armes, interventions spécifiques pour garantir l'application de l'Accord-cadre et prévenir les activités anti-Dayton, campagnes d'information conçues en complémentarité avec toutes les autres activités.

58. L'EUFOR a pris l'initiative de mener une série d'opérations coordonnées pour soutenir le Plan de mise en œuvre de la Mission du Bureau du Haut Représentant, ainsi que les autorités nationales et les services de police. Plusieurs de ses opérations visaient le crime organisé; elles ont donné lieu à l'ouverture de poursuites. Depuis quelque temps, les services de police bosniaques proposent et planifient eux-mêmes ce genre d'opérations.

59. Grâce à son vigoureux démarrage, l'EUFOR s'est rapidement taillée le genre de réputation nécessaire pour appuyer les objectifs politiques de l'UE et du Bureau du Haut Représentant. Le Conseil des ministres de l'UE devrait se réunir en novembre pour procéder au deuxième examen de la mission de l'EUFOR et convenir du mandat et de la structure de la force pour 2006.

XIII. Mostar

60. Le programme d'unification de la ville de Mostar a fait d'importants progrès, malgré la complexité du projet et les manœuvres d'obstruction persistantes des irréductibles des deux bords. Le nouveau maire a multiplié les nominations dans la fonction publique sur la base des normes européennes inscrites dans la nouvelle loi fédérale relative à la fonction publique. Il entendait ainsi créer le noyau d'une administration municipale véritablement pluriethnique en écartant toute ingérence politique – ce qui serait une première en Bosnie-Herzégovine. Plusieurs institutions municipales ont été unifiées, les retards dans ce domaine étant essentiellement dus à des problèmes juridiques et structurels plutôt qu'à des désaccords politiques. Dans un contexte de lourdes pressions financières, le budget de la ville a finalement été adopté en juin, et la municipalité a lancé un vaste programme pour récupérer l'équivalent de plusieurs millions d'euros non recouvrés par les équipes précédentes.

61. Avec l'essor du tourisme, le développement économique et la création d'infrastructures ont eux aussi nettement progressé. L'aéroport a été rouvert aux vols réguliers et charters et la rénovation des hôtels à commencé. L'accord, intervenu au niveau fédéral, sur la propriété longtemps controversée d'Aluminium Mostar, l'un des fleurons de l'industrie nationale, a ouvert la voie à une expansion majeure de l'entreprise. Après une longue impasse, le projet de transfert de plusieurs ministères de Sarajevo à Mostar a légèrement avancé au cours de la période considérée. Ces déménagements devraient accélérer la renaissance de la ville et la relance de son économie. Les grands travaux de rénovation des bâtiments publics et commerciaux ont bien avancé, de même que le relogement des déplacés revenus à Mostar et l'amélioration des infrastructures de transport.

62. Plusieurs tâches essentielles restent à accomplir, notamment la réunification – politiquement sensible – des institutions culturelles de la ville. La phase principale de ce projet devrait néanmoins être pratiquement achevée d'ici la fin de 2005. Le groupe de la mise en œuvre à Mostar cessera donc d'exister le 30 novembre. L'antenne régionale du Bureau du Haut Représentant devrait toutefois être à même d'offrir le soutien actif dont le maire et le conseil municipal pourraient avoir besoin pour parachever le processus d'unification.

XIV. Brcko

63. Le District de Brcko, en Bosnie Herzégovine, a célébré son cinquième anniversaire en mars. Avec son gouvernement et son parlement élus pour la première fois par le peuple, il a la réputation méritée d'avoir l'une des administrations les plus efficaces, les plus multiethniques et les plus favorables à l'entreprise de toute la Bosnie-Herzégovine, de sorte que le Bureau du Haut Représentant envisage sérieusement d'achever son travail et de se retirer.

64. Les quelques points encore en suspens découlent de la décision finale du tribunal d'arbitrage en 1999. Le plus important concerne la suppression des dernières traces juridiques de l'ancienne ligne de démarcation interentités dans le District, ce qui implique en fait l'harmonisation des lois et règlements hérités des deux entités et des trois municipalités précédentes. Une fois cette tâche et quelques autres accomplies, le Superviseur international devrait pouvoir rendre compte au tribunal d'arbitrage de l'exécution intégrale de sa décision finale et recommander au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix de fermer le bureau chargé de cette question à Brcko.

65. Dans cette perspective, le superviseur et les autorités du District se sont efforcés à la fois de préciser les prérogatives du District et celles de l'État et d'établir avec le Conseil des ministres des relations qui permettront de pérenniser le statut d'autonomie de Brcko, conformément à la décision finale, une fois que le régime de supervision aura pris fin.

66. Parallèlement, d'autres initiatives ont été prises pour établir les relations entre l'État et le District de Brcko sur une bonne base. Il s'agissait notamment de créer un bureau du District de Brcko au sein du Conseil des ministres de Bosnie Herzégovine et de garantir l'accès des autorités du District à l'Assemblée parlementaire et à la Cour constitutionnelle. Ces deux derniers objectifs seront sans doute encore plus longs à réaliser. Le Bureau du Haut Représentant avait espéré qu'un accord politique entre le Conseil des ministres et le District permettrait d'éviter la saisine du tribunal en donnant des garanties au District quant à la prise en compte de ses positions et à la protection de ses intérêts légitimes par l'exécutif fédéral.

XV. La Bosnie-Herzégovine et la région

67. Les relations entre la Bosnie-Herzégovine et ses voisins sont restées cordiales dans l'ensemble, mais quelques points essentiels de la mise en œuvre du processus de paix ne sont pas réglés. Dix ans après Dayton, les frontières du pays avec la Croatie et la Serbie-et-Monténégro ne sont toujours pas définies par un traité. La question de l'accès au port croate de Ploce, sur l'Adriatique, n'est pas réglée à ce jour. Le Haut Représentant a demandé au Comité directeur du Conseil de mise en

œuvre de la paix de l'autoriser à retirer ces questions de son Plan de mise en œuvre de la Mission et de proposer aux États membres d'en assurer le suivi dans le cadre de leurs relations bilatérales avec la Croatie et la Serbie-et-Monténégro. Les pressions internationales se sont avérées nécessaires pour venir à bout de ces blocages, qui n'étaient pas vraiment imputables à la Bosnie-Herzégovine. Elles demeurent indispensables pour que les individus recherchés par le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et qui se cachent dans des pays voisins ou lointains soient amenés devant la justice. Le fait qu'ils courent toujours compromet les efforts déployés pour normaliser les rapports politiques et humains en Bosnie-Herzégovine.

68. Enfin, l'évolution de la situation régionale va manifestement avoir des conséquences pour la Bosnie-Herzégovine dans les quelques mois et années à venir. La question du statut définitif du Kosovo a déjà eu des répercussions dans le pays – c'est ainsi par exemple que le Ministre serbo-monténégrin des affaires étrangères Vuk Draskovic a déclaré en juin que l'indépendance du Kosovo poserait inévitablement la question du statut de la Republika Srpska au sein de la Bosnie-Herzégovine. Javier Solana et le Sous-Secrétaire d'État américain Nicholas Burns se sont associés au Haut Représentant pour condamner cette tentative de remise en cause de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, singulièrement de la part d'un homme d'État représentant l'un des signataires des Accords de Dayton. Mais comme les questions du Kosovo et de l'avenir de la communauté étatique de Serbie-et-Monténégro vont rester au centre de l'actualité politique régionale, leurs liens supposés avec l'avenir de la Bosnie-Herzégovine seront sans doute de nouveau évoqués à Belgrade, Banja Luka et ailleurs. Ils devraient être fermement réfutés.

XVI. La Mission de police de l'Union européenne (MPUE)

69. Au cours de la période considérée, la mission a commencé à se préparer en vue de l'expiration de son mandat en cours et dans la perspective d'une mission de suivi. Un processus d'évaluation et de contrôle de la qualité a été établi pour examiner les progrès réalisés dans les quatre domaines stratégiques prioritaires de la mission :

- Création d'institutions et renforcement des capacités;
- Lutte contre le crime organisé et la corruption;
- Viabilité financière de la police locale;
- Indépendance et responsabilisation de la police.

70. La MPUE a continué de contribuer à la mise en place des structures hiérarchiques nationales de décision, depuis le niveau politique jusqu'aux unités de police locale. Les principaux organes sont le Conseil ministériel de coopération sur les questions de police, nouvellement reconstitué, et le Comité directeur de la police. La Mission a également concouru à la création de conseils de mise en œuvre de projets dans tout le pays.

71. Le Ministère de la sécurité s'est étoffé dans les six premiers mois de 2005, au cours desquels il a recruté du personnel et créé des secteurs opérationnels. Le Ministre a exercé la présidence du Conseil ministériel de coopération sur les questions de police durant cette même période, dans le but d'améliorer la coopération entre les différents services de police. Le Ministère a également présidé

un groupe de travail chargé de définir la politique du pays en matière de sécurité et de produire des projets de lois, des stratégies et des plans.

72. L'Agence d'investigation et de protection de l'État a finalement trouvé des locaux temporaires à Sarajevo au cours de la période considérée, et a continué de chercher un site permanent. Au 1er juillet, son personnel comptait 613 personnes (pour un effectif prévu de 1 000). En juin, la Bosnie-Herzégovine a été invitée à adhérer au Groupe Egmont, un réseau international de services de police qui luttent contre le blanchiment d'argent. La MPUE a confié la permanence téléphonique de signalement des activités criminelles à l'Agence d'investigation et de protection de l'État. Comme d'autres initiatives de renforcement des capacités de renseignement criminel, cette décision illustre parfaitement l'approche programmatique de la Mission.

73. Le Service frontalier de l'État a fêté son cinquième anniversaire en juin 2005. Grâce à l'action concertée de la MPUE et à ses propres efforts, il a amélioré son style de gestion et son efficacité opérationnelle. La difficile recherche d'un candidat idoine pour occuper le poste depuis longtemps vacant de directeur du Service, ainsi que les désaccords entre les partis au pouvoir quant au peuple constitutif dont devrait provenir le candidat en question, ont persisté durant la période considérée. Le Service a également été handicapé par des contraintes budgétaires rigoureuses et des pénuries de personnel. Il a néanmoins obtenu un certain nombre de résultats. C'est ainsi par exemple qu'une opération qu'il a menée avec l'EUFOR a abouti en avril à la saisie de 123 kilogrammes d'héroïne, une prise record pour la Bosnie-Herzégovine.

74. Le bureau d'Interpol en Bosnie-Herzégovine est désormais fonctionnel et pleinement équipé, et il a de bons contacts avec le Secrétariat général d'Interpol à Lyon et avec ses partenaires dans toute la région. Les accords techniques ont été signés entre Interpol Sarajevo et les services de police des entités et de l'État fédéral. Les dons de la communauté internationale continuent d'arriver.

XVII. Certification des fonctionnaires de police

75. Un nombre substantiel d'anciens policiers auxquels le Groupe international de police de l'ONU (GIP) avait refusé la certification avant 2003 ont demandé à la MPUE d'examiner ces décisions dans la première moitié de 2005. Comme aucune voie de recours légal n'a été prévue – et que la politique concernant le réexamen éventuel de certaines décisions de non-certification reste à formuler – les plaintes ont simplement été reçues et enregistrées.

76. Certains de ces anciens fonctionnaires de police ont saisi les tribunaux durant la période considérée. La MPUE a suivi les audiences et étudié les verdicts. Elle a conseillé aux autorités de la police locale de faire appel des jugements qui ont donné gain de cause aux plaignants. La Cour suprême de la Fédération a ultérieurement rendu une décision qui fait jurisprudence pour des affaires similaires, en déclarant que les décisions défavorables rendues par le GIP en matière de certification étaient inattaquables. Ce verdict a confirmé la prééminence de la procédure de certification sur le droit interne.

77. Grâce aux efforts du Bureau du Haut Représentant et de la MPUE, la législation bosniaque dispose maintenant que tous les fonctionnaires de police qui

n'ont pas obtenu la certification (ou dont l'autorisation provisoire a été annulée) doivent être congédiés; elle donne ainsi une base juridique solide aux décisions des autorités locales et de la communauté internationale.

XVIII. Le développement des médias

78. La réforme de l'audiovisuel public a progressé moins vite que les autres réformes préconisées dans l'étude de faisabilité. Le 1[er] février, le Conseil des ministres a amendé puis adopté le projet de loi sur l'audiovisuel public, qui prévoit la création d'un système commun formé de trois services multiethniques émettant dans les trois langues officielles. Cette loi a été adoptée par la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine le 18 mai, mais comme l'Union démocratique croate exigeait derechef une chaîne en croate en invoquant « l'intérêt national », elle a été renvoyée devant la Cour constitutionnelle pour examen. La Cour a rejeté le pourvoi, mais la loi était encore bloquée à la chambre haute à la fin de la période considérée.

XIX. Le plan de mise en œuvre de la Mission

79. Deux grandes tâches ont été menées à bien depuis le premier plan de mise en œuvre de 2003, et il en reste donc quatre, à savoir : la consolidation de l'État de droit, la réforme de l'économie, le renforcement des institutions, la réforme des forces de défense. Des progrès considérables ont été enregistrés sur tous les fronts cette année, mais en juin 2004 le Conseil de mise en œuvre de la paix a noté une certain ralentissement, imputable essentiellement aux manœuvres d'obstruction de la Republika Srpska sur la question de la réorganisation de la police et à un relatif dysfonctionnement du Conseil des ministres, déjà noté plus haut.

80. Le Bureau du Haut Représentant a réagi en instituant un nouveau système pour relancer le plan de mise en œuvre de la mission. Il a commandé pour chaque point encore en suspens un plan d'action détaillé indiquant la marche à suivre pour aboutir, les responsabilités de chacun et les délais à respecter. Les plans d'action devraient permettre de suivre les progrès accomplis en temps réel et de signaler tout blocage éventuel au Haut Représentant et à ses adjoints, qui pourraient ainsi intervenir plus rapidement pour lever les obstacles.

81. Ainsi qu'indiqué plus haut, le Haut Représentant a également demandé au Conseil de mise en œuvre de la paix de supprimer quatre sous-programmes du Plan de mise en œuvre de la mission ayant trait à la stabilité et à la coopération régionales, à charge pour ses États membres du Conseil de les intégrer dans leurs activités bilatérales.

82. Au moment de l'établissement du présent rapport, le plan de mise en œuvre comptait encore 70 points, qui couvrent les grandes tâches du Bureau du Haut Représentant, à savoir consolidation de l'État de droit (19), réforme de l'économie (18), renforcement des institutions (31), et réforme des forces de défense (2). Bien que la réalisation de certains points ait pris du retard, la plupart des dates butoirs figurant dans les plans d'action approuvés ont été maintenues dans l'année civile en cours. Seuls huit plans ont vu leur date butoir reportée de 2005 à 2006.

XX. Calendrier d'établissement des rapports

83. Conformément à ma proposition de présenter régulièrement des rapports pour transmission au Conseil de sécurité, comme le demandait la résolution 1031 (1995), je prévois de présenter mon prochain – et dernier – rapport en janvier ou février 2006. Ce rapport couvrira la période allant du 1er juillet à la fin de mon mandat. Si le Secrétaire général ou un membre du Conseil de sécurité souhaitent à tout autre moment obtenir des informations complémentaires, je ne manquerai pas de leur adresser une mise à jour écrite.